

# Spécial Mutation INTRA 2020

**Amiens SNES**

Amiens, le 2 mars 2020

Décembre 2019 - Supplément n°1



## Sommaire :

- Édito
- Calendrier - Réunions Mutation : p2
- Le barème p3
- Informations pratiques p4-5
- Mesures de cartes scolaires p6
- Les pièces justificatives p7
- Les TZR p8
- Nous contacter p8
- Principe de mutation p9
- La fiche syndicale p10
- Postes spécifiques p10

## Annexes :

**I. Composition Groupements ordonnés de communes**

**II. Les zones de remplacement**

**III. Les cartes par groupe pour zones de remplacement -  
Fiche de suivi INTRA - Bulletin d'adhésion**

**IV. Règles pour les établissements relevant de l'Education prioritaire**

Les commissaires paritaires SNES-FSU, que vous avez élus lors des élections professionnelles de décembre 2018, étaient jusqu'à présent en mesure d'assurer la défense des droits de l'intégralité des collègues dans l'opération de mutation intra-académique comme dans chaque opération de gestion.

Ils étaient les garants du respect des règles fixées par le Ministère, notamment en matière de mutations.

La loi dite de « transformation de la Fonction publique », promulguée le 6 août 2019, bouleverse les modalités de gestion des personnels en les rendant opaques et arbitraires.

Ce changement est évidemment lourd de conséquences pour les personnels tant les erreurs, concernant les barèmes comme le projet de mouvement étaient nombreuses. Jusqu'à présent, l'expertise des élus du SNES-FSU permettait de faire corriger ces erreurs, y compris pour les collègues qui ne nous avaient pas contactés. Ce ne sera plus le cas !

**Malgré ce nouveau cadre, le SNES-FSU et le SNUEP-FSU seront plus que jamais aux côtés des collègues qui participeront au mouvement pour les conseiller et les accompagner.**

**Alors, n'hésitez pas à vous adresser à nous dès la période de saisie des vœux et dans les semaines qui suivront.**

*Jessica CAMPAIN & Aurélie STROBBE  
Co-secrétaires Académiques du SNES  
Secteur Emploi / Carrière*

*Annabelle HUMBERT  
Secrétaire académique du SNUEP*

## 2. Calendrier Rectorat

<b>Vendredi 20 mars (14h) au Vendredi 3 avril (12h)</b>	<a href="http://www.ac-amiens.fr">http://www.ac-amiens.fr</a> « Espace pro/Les ressources humaines/Votre carrière/Mutation »
Mardi 7 avril (au plus tard)	Dossier handicap (même s'il a été fourni à l'inter)
Vendredi 3 avril (au plus tard)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de disponibilité (ou renouvellement)</li> <li>• Dossier postes spécifiques académiques (SPEA)</li> </ul>
A partir du vendredi 3 avril (15h)	Envoi des confirmations dans les établissements
Vendredi 10 avril (zone d'origine A et B) Vendredi 24 avril (zone d'origine C)	<b>Retour des confirmations et des pièces justificatives au Rectorat</b>
Du jeudi 7 au lundi 25 mai (18h)	Affichage des barèmes sur SIAM
Du jeudi 7 au vendredi 22 mai (18h)	<b>Demande de rectification des barèmes</b>
Vendredi 22 mai (au plus tard)	Demandes tardives, d'annulation et de modification de demande
Dimanche 14 juin (au plus tard)	Dépôt des demandes de révision d'affectation
<b>Lundi 8 juin</b>	<b>Les résultats définitifs</b>
Mercredi 8 juillet	1ère phase d'affectation à l'année des TZR
Lundi 24 août	2ème phase d'affectation pour les TZR

### Première affectation - Changer d'affectation

#### Pourquoi le SNES ?

Les militants du SNES-FSU Amiens, en tant qu'experts du mouvement, sont en mesure de fournir toutes les informations sur les règles du mouvement intra 2020 et de vous accompagner dans votre demande.

Ne restez pas seul.es face à la machine de l'administration, à ses conseils et décisions opaques : les élus du SNES-FSU défendent les personnels !

## 3. Réunions Mutation




Comme chaque année, les commissaires paritaires du SNES proposent de vous rencontrer et de vous informer sur les spécificités du mouvement intra-académique.

INSPE - Amiens	Jeudi 05/03/2020	Hall du bâtiment G - La Citadelle	12h-14h
	Jeudi 12/03/2020		12h-14h
	Lundi 16/03/2020		12h-14h
	Jeudi 02/04/2020		12h-14h
SNES - Amiens	Mercredi 18/03/2020	25 rue Riolan - Amiens	9h-16h30
	Jeudi 19/03/2020		10h-16h30
	Jeudi 26/03/2020		10h-16h30
	Mardi 31/03/2020		10h-15h30
	Mercredi 01/04/2020		9h-14h
	Jeudi 02/04/2020		9h-16h30
Aisne	Jeudi 19/03/2020	Lycée Henri Martin - St Quentin	13h-15h
	Jeudi 19/03/2020	Lycée Pierre Méchain - Laon	16h-17h30
	Vendredi 24/03/2020	Lycée Gérard de Nerval - Soissons	12h30-14h30
Oise	Mardi 24/03/2020	Lycée Pierre d'Ailly - Compiègne	15h30-17h
	Mardi 24/03/2020	Lycée Marie Curie - Nogent sur Oise	12h-14h
	Mardi 24/03/2020	Lycée Félix Faure - Beauvais	15h-17h

**Si aucune date ne vous convient, des rendez-vous sont possibles au SNES à Amiens.**

**Nous contacter par mail : [s3ami@snes.edu](mailto:s3ami@snes.edu) ou par téléphone : 03.22.71.67.90 ou 06.61.17.92.28**

## 4. Les Barèmes pour l'Académie d'Amiens

Précision	Bonification	Type de vœux								
Pour tous	<p><u>Classe Normale</u> : 7 pts par échelon (Min. 14 pts)</p> <p><u>Hors Classe</u> :</p> <p>⇒ Certifiés / CPE : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon</p> <p>⇒ Agrégés : 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon</p> <p>Les agrégés HC au 4ème échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon.</p> <p><u>Classe Exceptionnelle</u> : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la Classe Exceptionnelle (limite de 98 pts)</p>	Tous								
	Ancienneté de poste : 20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans au 31/08/20									
Stabilisation des TZR	<p>De 1 an à 2 ans d'ancienneté TZR : <b>40 pts</b></p> <p>De 3 à 5 ans d'ancienneté TZR : <b>70 pts</b></p> <p>A partir de 6 ans d'ancienneté TZR : <b>90 pts</b></p>	ETB, COM, GEO <sup>(*)</sup>								
	<p>De 1 an à 2 ans d'ancienneté TZR : <b>60 pts</b></p> <p>De 3 à 5 ans d'ancienneté TZR : <b>90 pts</b></p> <p>A partir de 6 ans d'ancienneté TZR : <b>110 pts</b></p>	DPT, ACA <sup>(*)</sup> <sup>(*)</sup> Sur tous les vœux avec la possibilité d'exclure des types d'établissement								
 <p><b>Fin du dispositif APV</b> Pour les lycées Ex-APV Ancienneté APV retenue au 31/08/15</p>	<table border="1"> <tr> <td>1 an = 30 pts</td> <td>5 ans = 150 pts</td> </tr> <tr> <td>2 ans = 60 pts</td> <td>6 ans = 190 pts</td> </tr> <tr> <td>3 ans = 90 pts</td> <td>7 ans = 220 pts</td> </tr> <tr> <td>4 ans = 120 pts</td> <td>8 ans et plus = 250 pts</td> </tr> </table>	1 an = 30 pts	5 ans = 150 pts	2 ans = 60 pts	6 ans = 190 pts	3 ans = 90 pts	7 ans = 220 pts	4 ans = 120 pts	8 ans et plus = 250 pts	COM, GEO, DPT, ACA
1 an = 30 pts	5 ans = 150 pts									
2 ans = 60 pts	6 ans = 190 pts									
3 ans = 90 pts	7 ans = 220 pts									
4 ans = 120 pts	8 ans et plus = 250 pts									
Agrégé(e) demandant un lycée Uniquement pour les disciplines présentes en collège et lycée ( <b>non compatible avec la bonification rapprochement de conjoint</b> )	120 pts	Vœux précis typés lycées								
	130 pts	Vœux COM, GEO typés lycées								
	150 pts	Vœux DPT, ACA typés lycées								
Bonification Stagiaires <u>Une seule fois sur une période de 3 ans.</u>	<p>1/ <b>19 pts</b> sur le 1<sup>er</sup> vœu</p> <p>2/ <b>19 pts</b> sur le 1<sup>er</sup> vœu typé DPT</p> <p>3/ <b>19 pts</b> sur le 1<sup>er</sup> vœu ZRD</p> <p>4/ <b>19 pts</b> sur le vœu ACA</p> <p>5/ <b>19 pts</b> sur le vœu ZRA</p>									
Stagiaires ex-contractuels (Il faut justifier d'une durée de service équivalente à un an à temps plein sur les 2 années scolaires précédentes).	<p>Jusqu'au 3ème échelon : 50 pts</p> <p>Classement au 4ème échelon : 60 pts</p> <p>Classement au 5ème échelon et au-delà : 65 pts</p>	GEO, ZRE								
	<p>Jusqu'au 3ème échelon : 100 pts</p> <p>Classement au 4ème échelon : 115 pts</p> <p>Classement au 5ème échelon et au-delà : 130 pts</p>	DPT, ACA, ZRD, ZRA								
Bonification familiale										
Rapprochement de conjoint ou Autorité Parentale Conjointe(*)	90.2 pts	COM, GEO, ZRE								
	150.2 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA								
Année de séparation (Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint, des demi-années peuvent être prises en compte)	<p>50 pts pour 1 an</p> <p>280 pts pour 2 ans</p> <p>400 pts pour 3 ans</p> <p>600 pts pour 4 ans et +</p>	DPT, ACA, ZRD, ZRA								
Enfants (La bonification pour enfants n'est comptabilisée que si la bonification pour rapprochement de conjoint est accordée)	<p>100 pts par enfant</p> <p><b>(de moins de 18 ans au 31 août 2020)</b></p>	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA								
Mutation simultanée										
Mutation simultanée entre deux conjoints (possible pour 2 titulaires ou 2 stagiaires) - cf. page 5	80 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA								
	30 pts	COM, GEO, ZRE								

\* Le 1er vœu bonifié doit obligatoirement être la commune de résidence professionnelle ou privée si un établissement existe dans la commune; à défaut la plus proche où il existe un établissement.

## 5. Informations pratiques

### Principe de formulation des vœux :

La formulation des vœux est un exercice particulièrement délicat. Une erreur peut entraîner des conséquences graves : non obtention du poste souhaité, nomination en extension... Il faut donc absolument vous informer. Utilisez ce bulletin, consultez le site du SNES, contactez-nous et participez aux réunions que nous animons.

Vous pouvez formuler jusqu'à 26 vœux.

- ♦ **Si vous devez obligatoirement être affecté(e)** (entrant dans l'académie, première affectation, réintégration), nous vous conseillons de ne pas trop limiter vos vœux pour éviter l'extension. De la même manière, **ne limitez pas vos vœux aux seuls postes affichés par le rectorat.**
- ♦ **Si vous êtes déjà titulaire dans l'académie (en établissement ou en ZR)**, il faut demander **uniquement** ce que vous souhaitez ; vous resterez sur votre poste actuel si vous n'obtenez pas votre mutation.

Pour demander un poste fixe, les vœux peuvent être un ou des établissements précis ou des vœux géographiques : tout poste dans une commune (COM), dans un groupement de communes (GEO), dans un département (DPT) ou dans l'académie (ACA). **Nous vous conseillons de formuler des vœux communes, groupements de communes en vœux indicatifs avant un vœu départemental** (sauf cas précis stagiaires).

Pour les vœux géographiques (COM, GEO, DPT), vous pouvez préciser le type d'établissement souhaité (collège, lycée, LP pour les documentalistes et CPE) ou demander « tout type d'établissement ». Attention, si vous précisez un type d'établissement vous risquez de perdre les bonifications familiales.

Pour demander un poste en zone de remplacement, il y a trois types de vœux : une ZR précise (ZRE), toute ZR d'un département (ZRD) ou toute ZR de l'académie (ZRA). N'oubliez pas d'enregistrer sur SIAM vos **10 préférences** pour la phase d'ajustement qui peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes .

*NB : Un(e) collègue affecté(e) sur son vœu / départemental (DPT) sera considéré(e) comme «satisfait(e)» quel que soit le poste obtenu dans le département. En revanche, les collègues ayant fait des vœux antérieurs plus précis pourront être améliorés.*



### Attention à l'extension

**Néo-titulaires, entrants dans l'académie, réintégration** : Si votre barème ne permet pas de vous affecter dans un de vos vœux, la procédure d'extension sera appliquée. Elle fonctionne avec **le plus petit barème** figurant dans votre demande. Les bonifications stagiaire et agrégés ne demandant que des lycées ne sont pas prises en compte. Attention, chaque année, plusieurs collègues voient leur demande traitée en extension. La note de service stipule que l'extension se fait **à partir du premier vœu**. Cette phrase rassure les candidats qui pensent être nommés près de ce premier vœu. En réalité, les postes sur lesquels sont affectés les collègues en extension sont les postes restants dans l'académie après l'affectation de tous les collègues nommés dans leurs vœux. L'extension ne se fait donc que sur des postes qui ont été très peu demandés.

Si vous n'êtes pas titulaire de l'académie et de ce fait susceptible d'être nommé(e) en extension, **nous vous conseillons donc d'utiliser un nombre suffisant de vœux et de formuler des vœux suffisamment larges** (COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD,...) pour ne pas risquer d'être affecté(e) dans un secteur que vous n'avez pas demandé.

### Affichage des postes vacants :

Le rectorat affiche sur le serveur du Rectorat une liste des postes vacants : postes libérés par départ en retraite, postes vacants à l'issue du mouvement 2019, postes créés, postes libérés par le mouvement inter 2020,...

Ces listes ne vous donnent que les postes disponibles avant le mouvement, mais l'essentiel des mutations se fait sur des postes libérés au cours du mouvement. Ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de ces listes de postes vacants mais demandez tous les postes qui vous intéressent.

**Pour le barème: cf page 3**

**Pour les pièces justificatives à fournir: cf page 6**

**Consultation des barres INTRA 2019 :**

<https://www.snes.edu/Intra-academique-2019-les-barres-du-mouvement.html>



## ***Situation de Parent Isolé***

Sont concernés par la situation de parent isolé, les personnes ayant **un enfant âgé de 18 ans au plus tard le 31 août 2020** et exerçant seul.e l'autorité parentale.

La situation des personnes seules ayant un ou des enfants à charge sera prise en compte sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille,...).

**La résidence de l'enfant doit se situer dans l'académie ou dans une académie limitrophe.**

### **Bonification :**

- ⇒ 150 pts sur le vœu départemental ou académique (y compris ZRD et ZRA) et sans exclusion de type d'établissement.
- ⇒ 90 pts pour le vœu commune, groupement ordonné de communes (y compris ZRE) et sans exclusion de type d'établissement.

## ***Dossier handicap***

Il faut constituer un dossier (**avant le 7 avril 2020**) qui doit contenir:

- La pièce attestant que l'agent, son conjoint ou un enfant entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Les collègues doivent entreprendre rapidement des démarches auprès de la MDPH afin d'obtenir la qualité de travailleur handicapé pour eux, leur conjoint ou au titre du handicap d'un enfant.
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

**Prendre rendez-vous au plus vite auprès du Médecin Conseillé Technique du Recteur**

**[ce.ctms@ac-amiens.fr](mailto:ce.ctms@ac-amiens.fr) ou 03 22 82 39 25)**

*Attention à la formulation de vos vœux, seuls les vœux larges sont bonifiés (sauf exception). **N'hésitez pas à nous consulter.***

## **Bonification Stagiaires :**

**NOUVEAUTÉ**

**19 points**

19 points accordés aux stagiaires, T1 et T2 (qui ne les auraient pas utilisés lors des mouvements précédents).



Au nom de l'indivisibilité du mouvement, ceux qui ont joué leurs 10 points au mouvement inter-académique doivent les jouer dans le cadre de l'intra et inversement, ceux qui ne l'ont pas fait pour l'inter, ne peuvent les jouer à l'intra.

**La bonification est attribuée sur les vœux suivants :**

- 1/ **19 pts** sur le 1<sup>er</sup> vœu
- 2/ **19 pts** sur le 1<sup>er</sup> vœu typé DPT
- 3/ **19 pts** sur le 1<sup>er</sup> vœu ZRD
- 4/ **19 pts** sur le vœu ACA
- 5/ **19 pts** sur le vœu ZRA

**NOUVEAUTÉ**

## ***Vœu préférentiel***

Pour bénéficier de la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année en 1<sup>er</sup> rang le même **vœu large (COM, GEO, DPT) sans exclusion de types d'établissement.**

**15 points** par année, dès la 2<sup>e</sup> demande consécutive sur le **même vœu large de type commune (COM) ou groupement ordonné de communes (GEO) ou département (DPT) sans exclusion de types d'ETB.** Le décompte débute à compter du mouvement 2019.

**Les vœux larges (COM, GEO, DPT) sans exclusion de types d'ETB** sont considérés comme un vœu préférentiel dès lors qu'il ne sera pas précédé d'un vœu précis établissement (ETB) (à l'exclusion des vœux SPEA qui ne sont pas pris en compte).

Cette bonification est plafonnée à l'issue de la **6<sup>ème</sup> année consécutive, soit à hauteur de 75 points.**

**Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.**

## **Mutations simultanées**

La mutation simultanée est possible entre **2 agents titulaires** ou entre **2 agents stagiaires**.

**Remarque :** Les vœux doivent être **identiques** et **formulés dans le même ordre, à l'exception des vœux de type Etb de la même commune.**

# Mesures de carte scolaire (MCS)

## En établissement :

L'agent touché par une mesure de carte qui doit retrouver son poste **bénéficie d'une bonification de points** sur les vœux suivants :

1. Établissement ayant fait l'objet de la suppression (ETB) **3000 pts.**
2. Établissements de la commune correspondante (COM) **1500 pts.**
3. Établissements de l'académie (ACA) **1500 pts.**

Ces 3 vœux bonifiés permettent **de conserver l'ancienneté de poste.**

**Le vœu ancien établissement (indicatif) est obligatoire pour déclencher la bonification.**

*Remarque : Si vous êtes muté(e)s sur un vœu bonifié (mesure de carte) vous bénéficiez d'un retour illimité dans l'établissement d'origine si un poste se libère, mais il faut en faire la demande chaque année (et ne pas avoir obtenu une mutation personnelle).*

**La cohérence des vœux doit être respectée (ne pas saisir le vœu ACA avant le vœu COM).**

## En zone de remplacement :

Les 9 zones de remplacement (groupe 1) existant actuellement seront remplacées, à compter de la prochaine rentrée scolaire par 3 zones de remplacement départementales (groupe 2), pour les disciplines suivantes :

- **documentation, lettres classiques, technologie, sciences physiques, éducation musicale, arts plastiques, économie et gestion en lycée**

- **toutes les disciplines de PLP qui n'appartenaient pas encore au groupe 2.**



Les TZR actuellement affectés sur une zone de remplacement appartenant au groupe 1 (9 zones de remplacement) font l'objet de mesures de carte scolaire et doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique 2020.

L'agent touché par une mesure de carte qui doit retrouver son poste **bénéficie d'une bonification de points** sur les vœux suivants :

1. Zone de remplacement ayant fait l'objet de la suppression (ZRE) **3000 pts.** (Ce vœu est inopérant puisque la ZRE n'existe plus mais cela permet de déclencher la bonification de MCS)
2. Établissements de la commune pivot correspondante à la ZRE (Commune soulignée sur la carte des ZR en page 10) (COM) **1500 pts.**
3. Établissements de l'académie (ACA) **1500 pts.**
4. Zone de remplacement Académique (ZRA) **1500 pts.** (Ce vœu vous permettra d'obtenir la ZRD correspondante à votre ZRE actuelle)

Ces 4 vœux bonifiés permettent **de conserver l'ancienneté de poste.**

**Le vœu ancien ZRE est obligatoire pour déclencher la bonification.**

**Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire conservent la possibilité d'émettre des vœux personnels (non bonifiés) avant, après ou entre les vœux bonifiés. Un agent muté sur un vœu non bonifié (c'est-à-dire vœu personnel) ne conserve pas son ancienneté de poste.**



## 6. Les pièces justificatives

- **Bonification « stagiaires » pour les T1 & T2 :**

⇒ Photocopies des confirmations des années précédentes prouvant la non utilisation des 10 pts. (19 points pour ce mouvement)

- **Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps :**

⇒ Arrêté de la précédente affectation.

- **Rapprochement de conjoint ou Autorité Parentale Conjointe :**

⇒ Les agents mariés : extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille.

⇒ Pour les agents pacsés :

- \* Acte intégral de naissance sur lequel figurent la date et le partenaire du pacs (de moins de 3 mois).
- \* Attestation de pacs signé au Tribunal, à la Mairie ou chez un notaire

⇒ Pour tous :

- \* Attestation de l'activité professionnelle du conjoint (au moins 6 mois et 10 heures par semaine) datée de moins de 3 mois, plus dernier bulletin de salaire (pour les CDD, joindre en plus le 1<sup>er</sup> bulletin de salaire).
- \* Quittance de loyer en cas de rapprochement sur la résidence privée.
- \* En cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle Emploi (de moins de 3 mois).

- **Mutations simultanées :**

⇒ Pour tous :

- \* Arrêté d'affectation du conjoint.

⇒ Les agents mariés : extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille.

⇒ Pour les agents pacsés :

- \* Acte intégral de naissance sur lequel figurent la date et le partenaire du pacs (de moins de 3 mois).
- \* Attestation de pacs signé au Tribunal, à la Mairie ou chez un notaire



- **Années de séparation :**

⇒ Attestation de l'activité professionnelle du conjoint pour chaque année scolaire de séparation.

- **Enfants :**

⇒ Extrait de l'acte de naissance ou photocopie du livret de famille.

⇒ Attestation de reconnaissance pour les enfants à naître, certificat de grossesse (**date limite le 3 avril 2020**).

⇒ Décision de justice confiant la garde des enfants, en cas de naissance d'enfants d'un premier mariage ou d'une première union.

- **Situation de Parent Isolé :**

⇒ Extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille

⇒ Décision de justice

⇒ Toutes pièces attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (une attestation sur l'honneur ne suffit pas).

## 7. Les TZR

- ⇒ Les enseignants des disciplines de **groupe 2** (voir liste ci-dessous) bénéficient d'une bonification de 20 points par année d'exercice effectif des fonctions de remplacement pour la phase INTRA.
- ⇒ Les enseignants des disciplines de **groupe 2** (voir liste ci-dessous), ont pour la même zone départementale, 2 codifications possibles :

- ◆ ZRE : vœu précis et indicatif => Rapprochement de conjoint 90,2 pts
- ◆ ZRD : vœu large => Rapprochement de conjoint 150,2 pts



Groupe 2 : Philosophie, Allemand, Arabe, Italien, Japonais, Portugais, Russe, SES, Physique appliquée, biochimie, STI, Economie et informatique de gestion, hôtellerie, STMS, biotechnologie

Rappel : Ajout des disciplines suivantes dans le groupe 2 :

- documentation, lettres classiques, technologie, sciences physiques, éducation musicale, arts plastiques, économie et gestion en lycée

- toutes les disciplines de PLP qui n'appartenaient pas encore au groupe 2.



### Phase d'ajustement

**(Saisie des préférences du vendredi 20 mars au vendredi 3 avril 2020)**

Sont concernés :

- Les actuels TZR ainsi que les TZR touchés par une mesure de carte scolaire
- Les participants obligatoires à l'INTRA ayant formulé des vœux sur une ou plusieurs ZR
- Les participants volontaires à l'INTRA ayant formulé des vœux sur une ou plusieurs ZR

Tous les TZR ont la possibilité de faire connaître leurs préférences (**10 maximum**) pour des établissements précis, des communes ou des groupements ordonnés de communes de leur ZR pour les phases d'ajustement, parallèlement au mouvement INTRA sur SIAM et aux mêmes dates.

Un(e) candidat(e) qui ne formule pas de préférences sera considéré(e) comme demandant des suppléances (remplacement de courte et moyenne durée).

Les néo-titulaires qui seront affecté(e)s sur ZR bénéficieront (dans la mesure des possibilités) d'une priorité sur les remplacements à l'année.

Remarque : Si par extension vous obtenez une ZR non demandée, il faudra alors envoyer (par mail ou courrier) vos préférences au Rectorat dès connaissance de votre affectation définitive.

## 8. Nous contacter

**SNES**

Tél : 03.22.71.67.90

Mail : s3ami@snes.edu

**SNUEP**

Tél : 06.51.88.08.33

Mail : humbert.annabelle@gmail.com



## UNE REGLE, UN PRINCIPE...

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, il ne faut pas se limiter aux postes affichés vacants. La majeure partie des mutations se fait sur des postes qui n'étaient pas affichés vacants mais qui se sont libérés au cours du mouvement.

## QUELLE DEMANDE FAIRE ?

### SI JE SUIS TITULAIRE DE POSTE DANS L'ACADEMIE D'AMIENS ?

Je demande tous les établissements qui m'intéressent...

Si je suis marié(e), pacsé(e), avec des enfants reconnus, je peux bénéficier des bonifications familiales. Il faut dans ce cas, peut être demander la commune ou le groupement de commune selon vos objectifs de mutation.

**UN SEUL CONSEIL : CONTACTEZ-NOUS !!!!**

### SI JE SUIS ENTRANT(E) DANS L'ACADEMIE ? OU STAGIAIRE ?

Je suis soumis(e) à l'**extension**, je ne dois donc pas faire une demande de mutation trop limitée afin d'éviter l'extension et de « choisir » mon affectation.

Je peux faire 26 vœux. Attention aux vœux qui ouvrent droit aux bonifications familiales (pas de restriction d'établissements), ou à la prise en compte de la bonification Agrégés (uniquement pour les vœux lycées)...

#### Questions à se poser ?

Quelles sont mes priorités ? Qu'est-ce que je souhaite privilégier ? Secteur géographique ou Poste fixe ?

#### Comment construire sa liste ?

Il est conseillé de mettre des vœux de zones de remplacement dans votre liste par précaution. Construire sa liste de vœux de manière stratégique est un avantage pour tenter au maximum d'obtenir quelque chose que l'on a choisi.

**UN SEUL CONSEIL : CONTACTEZ-NOUS !!!!**

### SI JE SUIS TZR ?

Je demande tous les établissements qui m'intéressent...

Si je suis marié(e), pacsé(e), avec des enfants reconnus, je peux bénéficier des bonifications familiales. Il faut dans ce cas, peut être demander la commune ou le groupement de commune selon vos objectifs de mutation.

**UN SEUL CONSEIL : CONTACTEZ-NOUS !!!!**

## 10. La fiche syndicale

Plus que jamais, c'est **l'élément indispensable** entre vous et vos élus SNES-FSU et SNUEP-FSU.

En effet, nous ne disposerons plus des fichiers avec l'ensemble de vos vœux et de vos barèmes.

Pour un contrôle précis et une étude complète de votre demande de mutation, il est nécessaire de compléter la fiche de suivi (<https://amiens.snes.edu/Mutations-INTRA-2020.html>) et de nous envoyer :

- \* La confirmation de votre demande de mutation INTRA avec l'ensemble de vos vœux
- \* L'ensemble des pièces justificatives fournies au rectorat
- \* Tout courrier ou document nous indiquant vos souhaits et / ou projet de mutation.

Dès réception de votre dossier, les élus vous feront un retour personnalisé sur vos vœux et vos barèmes précis ce qui vous permettra de contrôler efficacement votre dossier au moment de l'affichage des vœux et barèmes par le rectorat.

Adressez vos documents dès remise de votre dossier à votre établissement au **SNES-FSU (25 rue Riolan, 80000 Amiens) ou au SNUEP-FSU (à Annabelle Humbert - 180, rue Pasteur 02300 Chauny) en joignant le double de vos pièces justificatives** ou par courriel (**SNES-FSU** : [s3ami@snes.edu](mailto:s3ami@snes.edu) ou **au SNUEP-FSU** : [humbert.annabelle@gmail.com](mailto:humbert.annabelle@gmail.com))

## 11. Postes spécifiques

Vous pouvez consulter la liste des postes spécifiques existant dans l'académie sur SIAM.

**Modalités de demande** : Saisir vos vœux sur SIAM et constituer un dossier (à envoyer à la DPE avant le 3 avril 2020), comprenant :

- ◆ Un CV retraçant l'expérience professionnelle antérieure ;
- ◆ Une lettre de motivation portant sur l'emploi souhaité ;
- ◆ Copie de la dernière notice de notation administrative ;
- ◆ Copie du dernier rapport d'inspection

## RAPPEL

Saisie des vœux du vendredi 20 mars (14h) au vendredi 3 avril (12h).

**Adresse** : <http://www.ac-amiens.fr>

« Espace pro/Les ressources humaines/Votre carrière/Mutation »

**Constituer, dès maintenant votre dossier comprenant toutes les pièces justificatives demandées par le rectorat (délai court avant les vacances de Printemps).**

**N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre dossier de mutation pour le suivi.**

**Pour le SNES - Amiens  
Jessica Campain & Aurélie STROBBE**

Co-secrétaires académiques -  
Secteur Emploi - Carrière - Mutation

# Composition des Groupements Ordonnés de Communes

<b>AISNE</b>	<b>OISE</b>	<b>SOMME</b>
<b>SAINT-QUENTIN et environs</b>	<b>BEAUVAIS NORD et environs</b>	<b>ABBEVILLE NORD et environs</b>
Code : 002 961	Code : 060 961	Code : 080 961
1 SAINT-QUENTIN	1 BEAUVAIS	1 ABBEVILLE
2 HARLY 3 kms	2 FROISSY 20 kms	2 AILLY LE HAUT CLOCHER 13 kms
3 GAUCHY kms	3 MARSEILLE EN BEAUVAISIS 20 kms	3 NOUVION 13 kms
4 VERMAND 12 kms	4 CREVECOEUR LE GRAND 22 kms	4 CRECY EN PONTHEIU 18 kms
5 MOY DE L' AISNE 13 kms	5 GRANDVILLIERS 30 kms	5 SAINT VALERY/SOMME 19 kms
6 RIBEMONT 15 kms	6 FORMERIE 39 kms	6 RUE 23 kms
7 FRESNOY LE GRAND 16 kms		7 DOMART EN PONTHEIU 24 kms
8 BEAUREVOIR 20 kms		8 BERNAVILLE 26 kms
9 BOHAIN EN VERMANDOIS 21 kms		
<b>HIRSON et environs</b>	<b>BEAUVAIS SUD et environs</b>	<b>ABBEVILLE SUD et environs</b>
Code : 002 962	Code : 060 962	Code : 080 962
1 HIRSON	1 BEAUVAIS	1 ABBEVILLE
2 SAINT MICHEL 4,5 kms	2 AUNEUIL 12 kms	2 FEUQUIERES EN VIMEU 18 kms
3 LA CAPELLE 14 kms	3 NOAILLES 15 kms	3 LONGPRE LES CORPS STS 19 kms
4 VERVINS 18 kms	4 SAINT AUBIN EN BRAY 17 kms	4 OISEMONT 20 kms
5 LE NOUVION EN THIERACHE 26 kms	5 SAINTE GENEVIEVE 19 kms	5 AIRAINES 20 kms
6 ROZOY SUR SERRE 29 kms	6 MERU 26 kms	6 FLIXECOURT 23 kms
7 SAINS RICHAUMONT 33 kms	7 CHAUMONT EN VEXIN 29 kms	7 FRIVILLE ESCARBOTIN 24 kms
8 GUISE 38 kms		8 GAMACHES 26 kms
9 WASSIGNY 41 kms		9 MERS LES BAINS 34 kms
		10 BEAUCAMPS LE VIEUX 35 kms
		11 POIX DE PICARDIE 43 kms
<b>LAON OUEST et environs</b>	<b>CLERMONT et environs</b>	<b>AMIENS NORD et environs</b>
Code : 002 963	Code : 060 963	Code : 080 963
1 LAON	1 CLERMONT	1 AMIENS
2 ANIZY LE CHÂTEAU 18 kms	2 BREUIL LE VERT 3 kms	2 RIVERY 3 kms
3 SAINT GOBAIN 20 kms	3 CAUFFRY 7,5 kms	3 AILLY SUR SOMME 8,5 kms
4 LA FERRE 23 kms	4 LIANCOURT 8 kms	4 VILLERS BOCAGE 12 kms
5 TERGNIER 28 kms	5 MOUY 10 kms	5 CORBIE 17 kms
6 COUCY LE CHÂTEAU 29 kms	6 VILLERS SAINT PAUL 13 kms	6 ACHEUX EN AMIENOIS 29 kms
7 CHAUNY 35 kms	7 BRESLES 13 kms	7 DOULLENS 30 kms
8 FLAVY LE MARTEL 40 kms	8 BRENOUILLE 16 kms	
	9 SAINT JUST EN CHAUSSEE 16 kms	
	10 PONT SAINTE MAXENCE 20 kms	
	11 MAIGNELAY MONTIGNY 24 kms	
	12 BRETEUIL 34 kms	
<b>LAON EST et environs</b>	<b>CREIL et environs</b>	<b>AMIENS SUD et environs</b>
Code : 002 964	Code : 060 964	Code : 080 964
1 LAON	1 CREIL	1 AMIENS
2 CRECY SUR SERRE 17 kms	2 NOGENT SUR OISE 3 kms	2 LONGUEAU 5,5 kms
3 SISSONNE 23 kms	3 MONTATAIRE 6 kms	3 VILLERS BRETONNEUX 17 kms
4 CORBENY 24 kms	4 SAINT MAXIMIN 6 kms	4 AILLY SUR NOYE 18 kms
5 MARLE 25 kms	5 SAINT LEU D'ESSERENT 8 kms	5 MOREUIL 21 kms
6 GUIGNICOURT 35 kms	6 CHANTILLY 8,5 kms	6 CONTY 21 kms
7 MONTCORNET 36 kms	7 GOUVIEUX 10 kms	
	8 SENLIS 11 kms	
	9 LAMORLAYE 13 kms	
	10 LA CHAPELLE EN SERVAL 17 kms	
	11 NEUILLY EN THELLE 18 kms	
	12 CHAMBLY 25 kms	
	13 BORNEL 26 kms	
<b>SOISSONS et environs</b>	<b>COMPIEGNE NORD et environs</b>	<b>PERONNE et environs</b>
Code : 002 965	Code : 060 965	Code : 080 965
1 SOISSONS	1 COMPIEGNE	1 PERONNE
2 VILLENEUVE ST GERMAIN 3 kms	2 MARGNY LES COMPIEGNE 2 kms	2 ROISEL 14 kms
3 BELLEU 3 kms	3 THOUROTTE 11 kms	3 CHAULNES 18 kms
4 CUFFIES 4 kms	4 RIBECOURT 14 kms	4 BRAY/SOMME 19 kms
5 VAILLY SUR AISNE 16 kms	5 ESTREES SAINT DENIS 15 kms	5 NESLE 22 kms
6 VIC SUR AISNE 17 kms	6 RESSONS SUR MATZ 18 kms	6 ROSIERES EN SANTERRE 24 kms
7 BRAINE 18 kms	7 LASSIGNY 24 kms	7 ALBERT 24 kms
	8 NOYON 25 kms	8 HAM 25 kms
	9 GUISCARD 33 kms	9 ROYE 29 kms
		10 MONTDIDIER 46 kms
<b>CHATEAU THIERRY et environs</b>	<b>COMPIEGNE SUD et environs</b>	
Code : 002 966	Code : 060 966	
1 CHATEAU THIERRY	1 COMPIEGNE	
2 CHARLY 14 kms	2 LACROIX SAINT OUEN 7 kms	
3 CONDE EN BRIE 16 kms	3 VERBERIE 14 kms	
4 NEUILLY SAINT FRONT 21 kms	4 COULOISY 16 kms	
5 FERRE EN TARDENOIS 22 kms	5 CREPY EN VALOIS 24 kms	
6 LA FERTE MILON 31 kms	6 BETZ 35 kms	
7 VILLERS COTTERETS 40 kms	7 NANTEUIL LE HAUDOIN 36 kms	

**Information :** Les personnels, étant affectés par le biais du vœu groupement ordonné de communes (GEO), sont nommés prioritairement dans la commune principale (n°1), puis suivant l'ordre des communes dans le tableau ci-dessus en tenant compte d'une part, du barème de tous les participants et de l'autre, des postes à pourvoir.

Le candidat ayant le plus fort barème d'un vœu GEO obtiendra la commune N°1 ou la plus proche selon les postes vacants.

# Annexe II : Les Zones de remplacement

## Groupe 1 : 9 ZONES intra-départementales :

Disciplines concernées : Lettres Modernes, Anglais, Espagnol, Histoire-Géographie, Mathématiques, SVT, EPS.

Zone de remplacement	N°code	Aire géographique
----------------------	--------	-------------------

### AISNE

<b>SAINT-QUENTIN</b> <b>HIRSON</b> Commune pivot : Guise	<b>002 580ZN</b>	BEAUREVOIR, BOHAIN, FRESNOY-LE-GRAND, GAUCHY, <b>GUISE</b> , HARLY, HIRSON, LA CAPELLE, LE NOUVION-EN-THIÉRACHE, MOY-DE-L' AISNE, RIBEMONT, ROZOY-SUR-SERRE, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-MICHEL, SAINT-QUENTIN, VERMAND, VERVINS, WASSIGNY
<b>LAON / CHAUNY</b> Commune pivot : Laon	<b>002 590ZA</b>	ANIZY-LE-CHÂTEAU, CHAUNY, CORBENY, COUCY-LE-CHÂTEAU, CRÉCY-SUR-SERRE, FLAVY-LE-MARTEL, GUIGNICOURT, LA FÈRE, <b>LAON</b> , MARLE, MONTCORNET, SAINT-GOBAIN, SISSONNE, TERGNIER
<b>SOISSONS CHATEAU-THIERRY</b> Commune pivot : Neuilly-saint-front	<b>002 600ZM</b>	BELLEU, BRAINE, CHARLY, CHÂTEAU-THIERRY, CONDÉ-EN-BRIE, CUFFIES, FÈRE-EN-TARDENOIS, LA FERTÉ-MILON, <b>NEUILLY-SAINT-FRONT</b> , SOISSONS, VAILLY-SUR-AISNE, VIC-SUR-AISNE, VILLENEUVE SAINT-GERMAIN, VILLERS-COTTERÊTS

### OISE

<b>BEAUVAIS</b> Commune pivot : Beauvais	<b>060 610ZX</b>	AUNEUIL, <b>BEAUVAIS</b> , CHAUMONT-EN-VEXIN, CREVECOEUR-LE-GRAND, FORMERIE, FROISSY, GRANDVILLIERS, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, MÉRU, NOAILLES, SAINT-AUBIN-EN-BRAY, SAINTE-GENEVIÈVE
<b>CLERMONT / CREIL</b> Commune pivot : Clermont	<b>060 620ZJ</b>	BORNEL, BRENOUILLE, BRESLES, BRETEUIL, BREUIL-LE-VERT, CAUFFRY, CHAMBLY, CHANTILLY, <b>CLERMONT</b> , CREIL, GOUVIEUX, LA CHAPELLE-EN-SERVAL, LAMORLAYE, LIANCOURT, MAIGNELAY-MONTIGNY, MONTATAIRE MOUY, NEUILLY-EN-THELLE, NOGENT S/ OISE, PONT-SAINTE-MAXENCE, SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, SAINT-LEU D'ESSERENT, SAINT-MAXIMIN, SENLIS, VILLERS-SAINTPAUL
<b>COMPIÈGNE</b> Commune pivot : Compiègne	<b>060 630ZW</b>	BETZ, <b>COMPIÈGNE</b> , CRÉPY-EN-VALOIS, COULOISY, ESTRÉES-SAINTE-DENIS, GUISCARD, LA CROIX-SAINTE-OUEN, LASSIGNY, MARGNY-LES-COMPIÈGNE, NANTEUIL-LE-HAUDOIN, NOYON, RESSONS-SUR-MATZ, RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, THOUROTTE, VERBERIE

### SOMME

<b>ABBEVILLE</b> Commune pivot : Abbeville	<b>080 640ZW</b>	<b>ABBEVILLE</b> , AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, AIRAINES, BEAUCAMPS-LE-VIEUX, BERNVILLE CRÉCY-EN-PONTHIEU, DOMART-EN-PONTHIEU, FEUQUIÈRES-EN-VIMEU, FLIXECOURT, FRIVILLE-ESCARBOTIN, GAMACHES, LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS, MERS-LES-BAINS, NOUVION-EN-PONTHIEU, OISEMONT, POIX-DE-PICARDIE, RUE, SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME
<b>AMIENS</b> Commune pivot : Amiens	<b>080 650ZH</b>	<b>AMIENS</b> , AILLY-SUR-NOYE, AILLY-SUR-SOMME, CONTY, LONGUEAU, MOREUIL, VILLERS-BRETONNEUX ACHEUX-EN-AMIÉNOIS, CORBIE, DOULLENS, RIVERY, VILLERS-BOCAGE
<b>PERONNE</b> Commune pivot : Péronne	<b>080 660ZV</b>	ALBERT, <b>PÉRONNE</b> , BRAY-SUR-SOMME, CHAULNES, HAM, MONTDIDIER, NESLE, ROISEL, ROSIÈRES-EN-SANTERRE, ROYE

## Groupe 2 : 3 ZONES départementales :

Disciplines concernées : LSF, documentation, philosophie, lettres classiques, allemand, arabe, italien, japonais, portugais, russe, chinois, SES, technologie, sciences physiques, physique appliquée, éducation musicale, arts plastiques, arts appliqués, CPE, Psy-EN

■ Sciences et techniques industrielles : toutes les spécialités.

■ Enseignement tertiaire : économie et gestion, économie et informatique de gestion, hôtellerie, biochimie, biotechnologie, STMS.

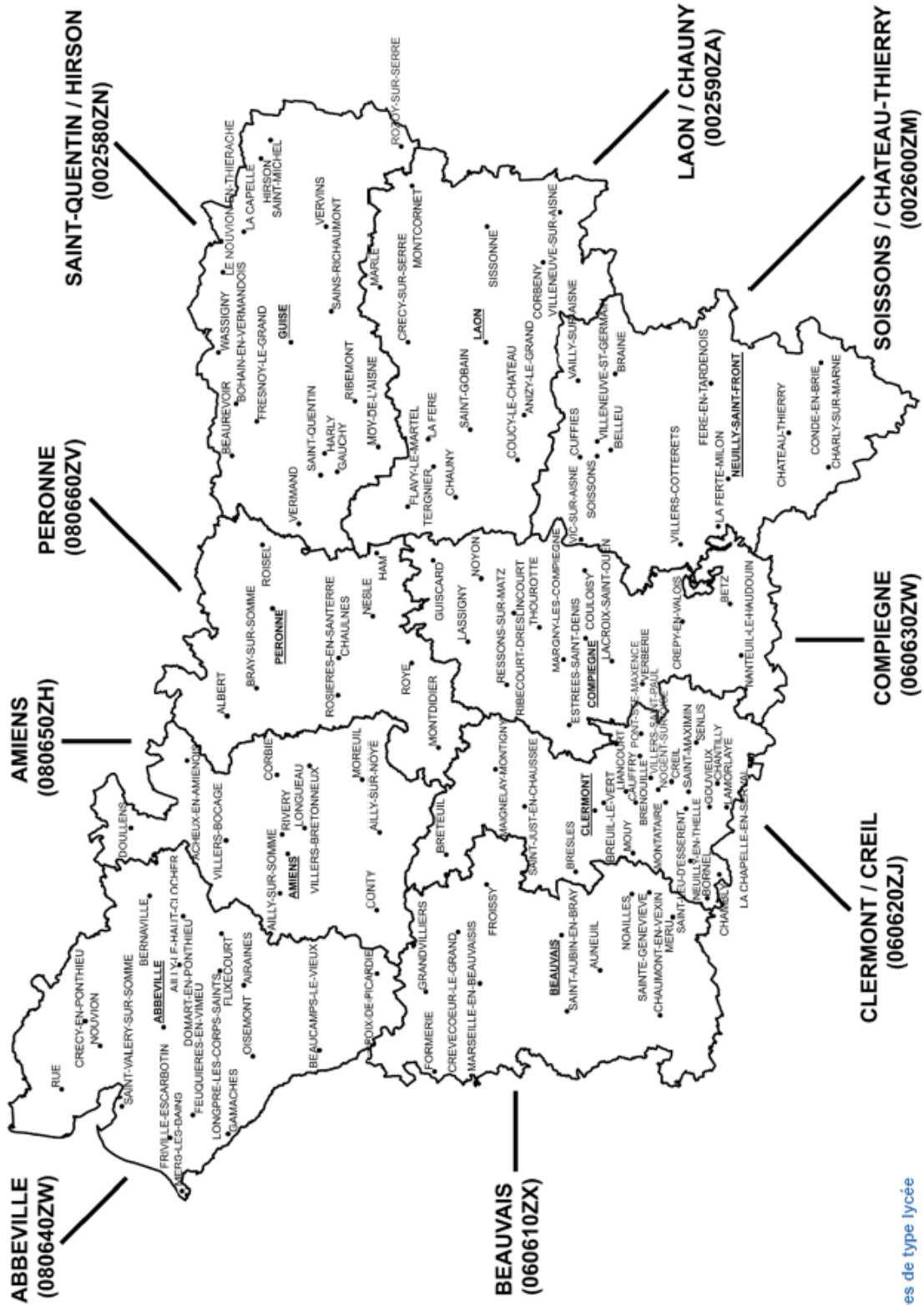
Toutes les  
type lycée

	ZRD	ZRE	Commune pivot
AISNE	002	002 002ZM	LAON
OISE	060	060 060ZP	CLERMONT
SOMME	080	080 080ZB	AMIENS

disciplines de  
professionnel

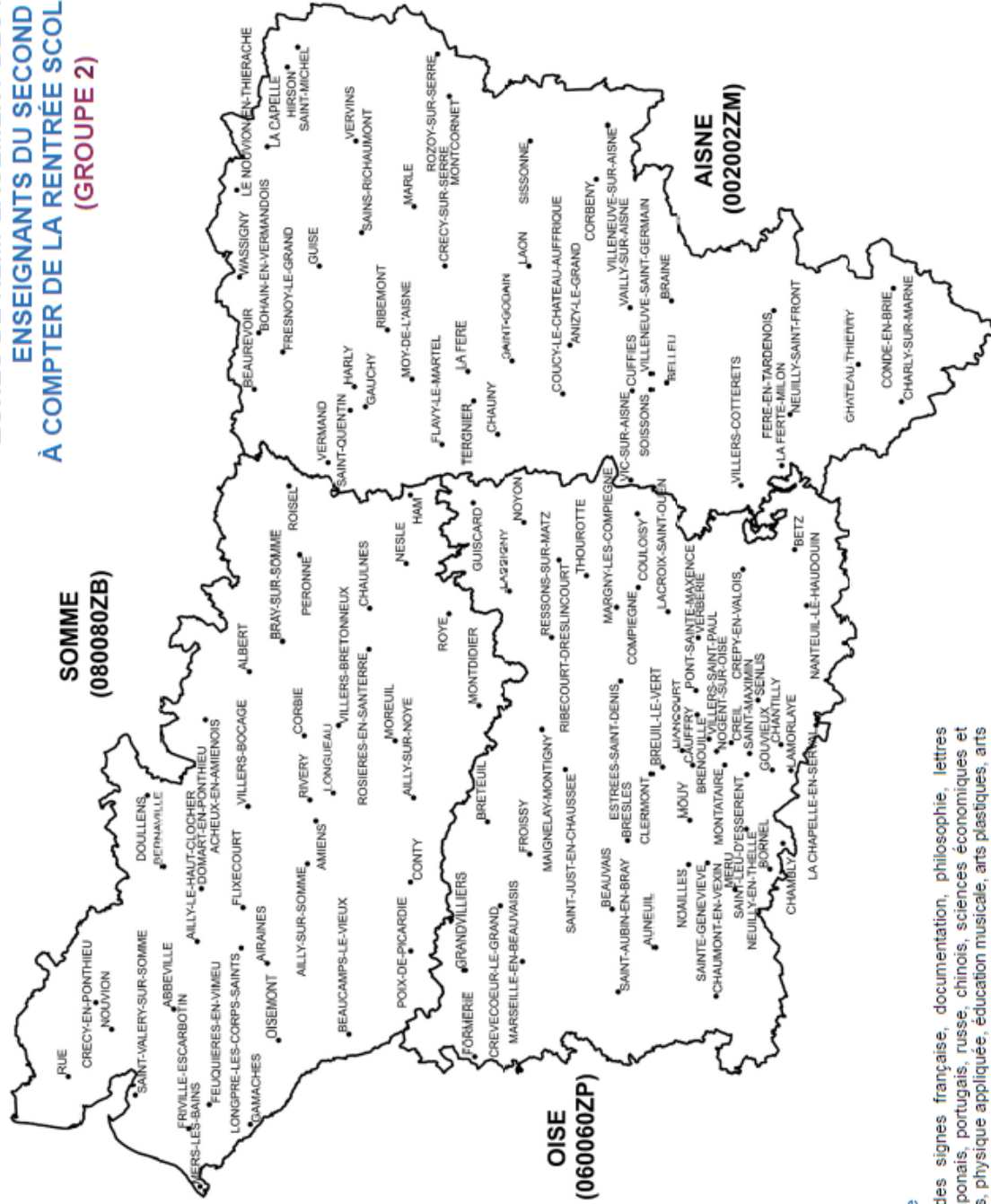
# Annexe III : Cartes par groupes de Zones de remplacement

**ACADÉMIE D'AMIENS**  
**ZONES DE REMPLACEMENT DES PERSONNELS**  
**ENSEIGNANTS DU SECOND DÉGRÉ**  
**À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020/2021**  
**(GROUPE 1)**



Disciplines concernées de type lycée  
 ■ Lettres modernes, anglais, espagnol, histoire-géographie, mathématiques, sciences de la vie et de la terre, EPS.

ACADÉMIE D'AMIENS  
ZONES DE REMPLACEMENT DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS DU SECOND DÉGRÉ  
À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020/2021  
(GROUPE 2)



Disciplines concernées de type lycéenne

- Enseignement général : langue des signes française, documentation, philosophie, lettres classiques, allemand, arabe, italien, japonais, portugais, russe, chinois, sciences économiques et sociales, technologie, sciences physiques, physique appliquée, éducation musicale, arts plastiques, arts appliqués
- Sciences et techniques industrielles : toutes les spécialités.
- Enseignement tertiaire : économie et gestion, économie et informatique de gestion, hôtellerie, biochimie, biotechnologie, STMS.

Toutes les disciplines de type lycée professionnel

Fonction d'éducation et PSYEN



## BULLETIN D'ADHESION 2019 – 2020 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre **au trésorier du Snes de votre établissement** (ou à renvoyer au : **25 rue Riolan 80 000 AMIENS**)

Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

### Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent)  Civilité :  F  H Date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance)  Prénom

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boite postale – Lieu-dit (ville pour les pays étrangers)

Code postal  Ville (ou pays étranger)

Téléphone fixe  Téléphone portable  Courriel :

### Situation professionnelle

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, AED,...)

Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle Echelon  Date

Discipline de recrutement  Discipline d'exercice (si différente)

Titulaire :  Poste fixe  ZR Contractuel :  CDD  CDI  Stagiaire  Retraité

Congé ou détachement (précisez sa nature)  Si temps partiel (quotité)

Enseignant de langue régionale  Conseiller en formation continue  Formateur GRETA  Conseiller pédagogique tuteur

Enseignant en  STS  classe prépa Enseignant au  CNED  CANOPE  Autre, précisez

### Etablissements

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....) Code :

Nom et ville

Rattachement administratif (uniquement pour les TZR) Code :

Nom et ville

Etablissement d'exercice Code :

Nom et ville  Quotité horaire :

Autres établissements d'exercice

Code :	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire :
Code :	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire : <input type="text"/>

**Consentement :** j'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur [www.snes.edu/RGPD.html](http://www.snes.edu/RGPD.html). Cette autorisation est révoquant par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

**Cotisation :** Montant total  € (Voir barème ou mode de calcul)

### Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant :  prélèvements de  € chacun.

*Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2020.*

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

*(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)*

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Date :  Signature :

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

### MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiéer votre compte et (B) votre banque à débiéer votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Tout montant de remboursement doit être présenté dans les 5 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précaissage

NOM

PRENOM

ADRESSE  1

ADRESSE  2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES  
46, avenue d'Ivry  
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :   
Le :   
SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement :  récurrent ou  unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

# Annexe IV : Règles pour les Etablissements relevant de

## l'éducation prioritaire

Seuls trois situations existent désormais :

- Les établissements REP+
- Les établissements REP
- Les établissements relevant de la politique de la ville

⇒ **Seuls les affectations dans les établissements relevant de ces 3 dispositifs bénéficient des bonifications pour exercer dans des établissements difficiles.**

### Bonification à la sortie :

Sur les vœux dit « larges », à savoir Communes, Département, Académie :

- ◆ 150 pts pour une période d'affectation effective et continue de 5 ans dans le même établissement **REP+** ou d'un établissement relevant de la **politique de la ville**.
- ◆ 75 pts pour une période d'affectation effective et continue de 5 ans dans le même établissement **REP**.

Sur les vœux Etablissements :

- ◆ 100 pts pour une période d'affectation effective et continue de 5 ans dans le même établissement **REP+** ou d'un établissement relevant de la **politique de la ville**.
- ◆ 50 pts pour une période d'affectation effective et continue de 5 ans dans le même établissement **REP**.

**Remarque** : l'agent doit être affecté dans l'établissement au moment de la demande de mutation et y avoir travaillé au moins 6 mois sur l'année scolaire, et pour minimum un mi-temps.

### Cas particulier pour les TZR :

Un TZR affecté en AFA dans un établissement REP+, REP ou PDLV qui ensuite devient titulaire de poste dans le même établissement REP+, REP ou PDLV, l'année de TZR sera prise en compte dans le calcul de l'ancienneté permettant de bénéficier de la bonification.

### Bonification à l'entrée :

Lorsque l'agent demande en vœu Etablissement un REP+, REP ou PDLV, il y a une bonification :

- ◆ 600 pts pour une demande sur un établissement **REP+**, auxquelles s'ajoutent 500 pts si le chef d'établissement d'accueil met un avis très favorable, ou 200 pts pour un avis favorable. En cas d'avis défavorable, alors annulation de la bonification d'origine de 600 pts.
- ◆ 75 pts pour une demande sur un établissement **REP** ou **politique de la ville**.

**Candidature** : Les candidats doivent transmettre par mail, avant le 3 avril 2020 auprès des chefs d'établissements concernés :

- un curriculum vitae retraçant l'expérience professionnelle antérieure ;
- une lettre de motivation portant sur le poste sollicité et le projet de l'établissement ;
- une copie de la dernière notice de notation administrative ;
- une copie du dernier rapport d'inspection.

Les pièces transmises par le candidat seront transmises ensuite à l'inspecteur pédagogique référent de l'établissement pour avis.

Il est également possible de faire des vœux larges COM, GEO limités aux établissements de l'Education Prioritaire (REP, PDLV) afin de pouvoir bénéficier des bonifications familiales. Les bonifications familiales seront cumulables avec la bonification de 75 pts.



# Une demande de mutation ?

## Un réflexe :

**Contactez le SNES - FSU**

**Tél : 03.22.71.67.90 ou**

**06.61.17.92.28 ou**

**s3ami@snes.edu**



**Contactez le SNUEP - FSU**

**Tél : 06.51.88.08.33 ou**

**humbert.annabelle@gmail.com**



## Horaires d'ouverture du SNES - Amiens

- Tous les matins de 9h à 12h
- Le mardi après-midi de 13h30 à 15h30

**Pour adhérer, contactez-nous ou téléchargez le bulletin d'adhésion à l'adresse suivante :**

**Pour le SNES :**

**<https://amiens.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES-pour-l-annee-2019-2020.html>**

**Pour le SNUEP : <http://snuep.fr/adhesions/>**